

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 7 octobre 1970. — *Présidence de M. André Cornu, président d'âge.* — La commission a, par acclamations, réélu M. Louis Gros président.

Présidence de M. Louis Gros, président. — Le président a remercié ses collègues de ce nouveau témoignage de confiance.

La commission a ensuite réélu les vice-présidents et secrétaires de son bureau qui est constitué de la manière suivante :

Président : M. Louis Gros.

Vice-présidents : MM. Georges Lamousse, Adolphe Chauvin et André Cornu.

Secrétaires : MM. Jean Fleury, Claudius Delorme et Mme Catherine Lagatu.

Enfin, le président a évoqué les sujets qui seraient examinés au cours des prochaines réunions.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 7 octobre 1970. — *Présidence de M. Louis André, président d'âge.* — Appelée à constituer son bureau, la commission — sur la proposition de M. Jager — a été unanime à reconduire, par acclamations, le président sortant.

Présidence de M. Jean Bertaud, président. — Après avoir remercié ses collègues de leur confiance, le président leur a demandé de procéder à l'élection des quatre vice-présidents du bureau, les « sortants » étant MM. Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon et Marc Pauzet ; il a par ailleurs indiqué que, M. Etienne Restat ne se représentant pas, le groupe de la Gauche démocratique présentait la candidature de M. Raymond Brun. A mains levées, par 30 voix et 7 abstentions, M. Brun a donc été désigné comme vice-président.

M. Pinton ayant fait savoir qu'il n'était plus candidat au poste de secrétaire du bureau et M. Léon David ayant présenté, au nom du Groupe communiste, la candidature de M. Chatelain, celui-ci a été désigné par 29 voix et 8 abstentions.

Le bureau de la commission est donc ainsi constitué :

Président	M. Jean Bertaud.
Vice-présidents	MM. Paul Mistral. Joseph Yvon. Marc Pauzet. Raymond Brun.
Secrétaires	MM. René Blondelle. Joseph Beaujannot. Jean-Marie Bouloux. Fernand Chatelain.

Le président a salué l'arrivée, au sein de la commission, de M. Kieffer, pour remplacer M. Kauffmann, et il a proposé de désigner les rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1971 en donnant connaissance de la liste des anciens rapporteurs.

Aucune candidature nouvelle ne s'étant manifestée, la liste des commissaires chargés de suivre les travaux de la Commission des Finances s'établit donc ainsi :

	MM.
Affaires économiques.....	Brun.
Agriculture	Pauzet.
Equipement et Logement :	
Logement	Laucournet.
Routes et Voies navigables.....	Bouquerel.
Ports maritimes.....	Yvon.
Développement industriel et scientifique :	
Industrie	Jager.
Energie atomique et Recherche scientifique	Chauty.
Transports :	
Transports terrestres.....	Billiemaz.
Aviation civile et commerciale.....	Pams.
Marine marchande.....	Yvon.
Postes et Télécommunications.....	Beaujannot.
Services du Premier Ministre :	
Aménagement du Territoire.....	Barroux.
Plan	Brun.
Tourisme	Golvan.

La commission a ensuite confirmé MM. Pauzet et Billiemaz respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant à la Conférence des Parlementaires de l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, et elle a ensuite désigné officieusement M. René Jager comme rapporteur du projet de loi (n° 366, session 1969-1970) relatif au stockage souterrain des produits chimiques.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Judi 1^{er} octobre 1970. — *Présidence de M. André Monteil, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Maurice Schumann, Ministre des Affaires étrangères, sur la situation internationale.

Le ministre a traité deux problèmes principaux : la nouvelle situation créée en Europe par la signature du traité germano-soviétique du 12 août 1970 et les événements du Moyen-Orient.

Sur le premier point, M. Schumann a commencé par souligner que le traité du 12 août 1970 était le contraire du Traité de Rapallo qui, en 1922, avait bouleversé l'équilibre européen. Le traité signé le mois dernier a en effet été conclu en pleine lumière et en plein accord avec les partenaires européens de la République fédérale d'Allemagne, et notamment la France, dont la politique constante a été de favoriser l'entente et la coopération avec l'Est.

De la part de l'Allemagne, ce traité constitue une victoire sur elle-même et non un acte de résignation et devrait fournir, comme l'a indiqué le Chancelier Brandt dans un récent discours, une nouvelle incitation à accélérer l'unification de l'Europe occidentale : l'ampleur de la tâche exige en effet une action concertée.

A la lumière de la réunion des Quatre tenue hier à Berlin, il semble que la position définie par les Soviétiques laisse un espoir d'entente en ce qui concerne l'amélioration de la situation à Berlin.

En ce qui concerne le Moyen-Orient, le Ministre des Affaires étrangères a rappelé les quatre positions mises en avant par le Gouvernement français et exposées par lui-même devant les Nations Unies le 18 septembre dernier : les négociations devraient commencer sans délais ni préalables ; le conflit doit être circonscrit ; il faut tenir compte du fait palestinien ; enfin les membres permanents du Conseil de sécurité ont des responsabilités particulières dans le règlement du conflit.

M. Schumann a évoqué également l'affreux carnage qui a eu lieu en Jordanie et a souligné l'importance et la promptitude du secours fourni par la France à cette occasion.

Le ministre a ensuite répondu à plusieurs questions posées par les commissaires ; à M. Lecanuet, qui reprochait à la politique européenne de la France ses retards et ses attermoissements alors que l'unification européenne aurait dû précéder la politique d'ouverture vers l'Est, M. Schumann a souligné que l'unification de l'Europe allait atteindre un point irréversible dès lors que les différents Parlements européens, suivant l'exemple du Parlement français, auront ratifié le traité du 22 avril dernier ; il a ajouté que les échanges avec les pays de l'Est sont appelés à un tel développement que de nombreux pays européens pourront y participer et en premier lieu ceux de la Communauté économique européenne.

Le ministre a également répondu à des questions posées par M. Dominique Pado, le président Monteil, M. Giraud et M. du

Luart, tant sur les problèmes européens que sur la situation au Moyen-Orient.

A l'issue de l'audition de M. Schumann, la commission a désigné M. Kieffer comme rapporteur du projet de loi (n° 295, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention consulaire, signée le 22 janvier 1969, entre la République française et la République socialiste de Tchécoslovaquie, et M. Boin comme rapporteur du projet de loi (n° 296, session 1969-1970), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la Convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure, signée à Genève le 25 janvier 1965, et de ses deux protocoles annexes.

Elle a également choisi, à titre officieux, M. de Chevigny comme rapporteur pour avis du projet de loi de programme (n° 1361 rectifié A. N.), relative aux équipements militaires de la période 1971-1975.

Mercredi 7 octobre 1970. — *Présidence de M. Vincent Rotinat, président d'âge.* — La commission, réunie pour constituer son bureau, a réélu son président par acclamations.

Présidence de M. André Monteil, président. — Après avoir adressé ses remerciements à ses collègues pour la confiance qu'ils lui ont témoignée une nouvelle fois et rendu hommage au président d'âge, M. Monteil a rappelé qu'il avait déposé une proposition de résolution tendant à porter à quatre le nombre des vice-présidents de la commission. Aucune décision à ce sujet n'étant intervenue jusqu'à présent, la commission a décidé la reconduction des membres du bureau sortant; il a été entendu toutefois que, dès que le Sénat se serait prononcé en faveur de la proposition de résolution, le quatrième poste de vice-président reviendrait à un membre de l'U. D. R.

En conséquence, le bureau de la commission pour la session 1970-1971 est ainsi composé :

Président M. André Monteil.
Vice-présidents MM. Raymond Boin.
Jean Péridier.
Pierre de Chevigny.
Secrétaires MM. Jean de Lachomette.
Georges Repiquet.
le général Antoine
Béthouart.

Enfin, la commission a reconduit le mandat de ses rapporteurs pour avis du budget, qui sont :

Pour le budget militaire :

- M. Maurice-Bokanowski (section commune).
- M. de Chevigny (sections Forces terrestres).
- M. Taittinger (section Air).
- M. Boin (section Marine).

Pour le budget des Affaires étrangères :

- M. le général Béthouart.

Pour le budget de la Coopération :

- M. Périquier.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 7 octobre 1970. — *Présidence de M. Martial Brousse, président d'âge.* — Appelée à constituer son bureau, la commission, par acclamations et sur la proposition de M. Martial Brousse, a été unanime à élire à nouveau, comme président, M. Lucien Grand.

Présidence de M. Lucien Grand, président. — Dès son élection, le président a, au nom de ses collègues unanimes, rendu hommage à la mémoire de M. Roger Menu, sénateur de la Marne, qui présida la commission pendant huit années, décédé le 19 août.

Il a remercié ses collègues pour la nouvelle marque de confiance qu'ils lui ont témoignée et manifesté le souhait de voir se perpétuer le climat d'estime confiante et souvent amicale qui caractérise les travaux de la commission.

MM. Léon Messaud et Marcel Lambert ont été confirmés dans leurs fonctions de vice-présidents ; Mme Cardot a, également à l'unanimité, été élue vice-président, en remplacement de M. Roger Menu.

Le président a ensuite invité la commission à désigner trois secrétaires, les candidats étant MM. d'Andigné, Levacher, Marie-Anne et Viron.

Ont obtenu :

MM. d'Andigné	31 voix.
Levacher	23 voix.
Marie-Anne	19 voix.
Viron	18 voix.

A l'issue de ce vote, le président a déclaré ainsi constitué, pour 1970-1971, le bureau de la commission :

Président M. Lucien Grand.
Vice-présidents M. Léon Messaud.
Mme Marie-Hélène Cardot.
M. Marcel Lambert.
Secrétaires MM. Hubert d'Andigné.
François Levacher.
Georges Marie-Anne.

La commission a procédé à la désignation de ceux de ses membres qui, en application de l'alinéa 3 de l'article 18 du Règlement, participeront aux travaux de la Commission des Finances :

Santé publique et Sécurité sociale : M. Grand.
Travail, Emploi et Population : M. Méric.
Anciens Combattants et victimes de guerre : Mme Cardot.
Budget annexe des prestations sociales agricoles : M. Soudant.

Le président a ensuite donné à ses collègues des informations sur les textes en instance d'examen devant la commission et sur le programme de travail prévisible pour la session en cours.

Jeudi 8 octobre 1970. — *Présidence de M. Lucien Grand, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Blanchet, rapporteur du projet de loi (n° 365, session 1969-1970) portant réforme hospitalière.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé la genèse du système hospitalier français et les caractères de son évolution qui a fait progressivement apparaître un certain nombre de défauts et d'inconvénients auxquels il importe maintenant de remédier.

Il a analysé dans cette optique les dispositions essentielles du projet de loi portant sur :

- l'organisation des services hospitaliers ;
- le fonctionnement des établissements d'hospitalisation.

M. Blanchet a également indiqué à la commission les diverses observations et critiques déjà formulées par les représentants qualifiés de l'hospitalisation publique, de l'hospitalisation privée, des diverses catégories médicales intéressées, etc., qui seront d'ailleurs entendus au cours des prochaines séances.

Un débat, auquel ont participé, outre le président et le rapporteur, MM. Méric, Marie-Anne, Terré, Henriet et Mathias, s'est alors instauré portant notamment :

— sur la définition de la mission du service public hospitalier (art. 1^{er}, 2 et 3) ;

— sur la délimitation des secteurs et régions d'action sanitaire (art. 4) ;

— sur le procédé de nomination du directeur (art. 5) et du personnel, aussi bien médical que non médical ;

— sur la composition et les pouvoirs des conseils d'administration des établissements ou groupes d'établissements d'hospitalisation publics (art. 6 et 7) ;

— sur la participation des praticiens résidant dans le secteur d'action sanitaire aux soins dispensés aux malades dont ils ont prescrit l'hospitalisation (art. 10) ;

— sur la définition de certaines missions des syndicats interhospitaliers (art. 15 à 17) ;

— sur la portée de l'article 18.

Après avoir renvoyé à une prochaine séance la suite de l'examen du projet de loi portant réforme hospitalière, la commission a procédé à la nomination de rapporteurs officieux pour deux projets de loi en instance de vote à l'Assemblée Nationale.

Ont été désignés :

M. Lambert, pour le projet de loi étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes (A. N. n° 1359) ;

M. Terré, pour le projet de loi modifiant certaines dispositions des livres IV, V et IX du Code de la Santé publique (A. N. n° 1322).

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Vendredi 2 octobre 1970. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — En prévision de l'examen prochain du projet de loi de finances pour 1971 et de l'étude détaillée des divers fascicules budgétaires, la commission a procédé à l'audition de M. Valéry Giscard d'Estaing, Ministre de l'Economie et des Finances, qui était accompagné de M. Jacques Chirac, Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances.

Le ministre a axé son exposé autour des grands thèmes suivants : dernières informations conjoncturelles, résultats de la

Conférence du Fonds monétaire international à Copenhague sur les problèmes monétaires internationaux actuels, traduction des options du VI^e Plan dans le projet de loi de finances pour 1971 et, enfin, analyse des projets fiscaux tant pour l'an prochain qu'à moyen terme.

Faisant le point de l'actualité économique, le ministre a tout d'abord indiqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation au mois d'août, qui est en hausse de 0,1 p. 100, ce qui traduit un ralentissement de la hausse des prix : au mois d'août, les prix des produits agricoles et alimentaires restent stables, tandis que l'évolution de ceux des produits manufacturés demeure modérée. Depuis le début de l'année, l'augmentation des prix de détail est de 3,8 p. 100 (4,5 p. 100 pour les produits alimentaires, 2,2 p. 100 pour les produits manufacturés). Il semble que leur évolution doive demeurer modérée au cours de l'automne. Ainsi la prévision révisée d'une hausse de l'ordre de 5 p. 100 en 1970 sera vraisemblablement réalisée.

Le deuxième élément de la conjoncture précisé par le ministre concerne l'évolution des réserves de changes. L'excédent enregistré en septembre sur le marché des changes est de 156 millions de dollars. Il a été utilisé en partie à rembourser l'avance du Fonds monétaire international. Nos avoirs officiels en or et devises atteignent 25,4 milliards de francs.

Le troisième élément de la situation économique concerne le récent assouplissement des règles du crédit à la consommation. Actuellement, l'industrie automobile a produit 12 p. 100 de plus qu'en 1969. La structure de cette industrie dans le monde est telle qu'elle n'a de sens que si elle est exportatrice. Mais s'il est fondamental que notre industrie vende à l'étranger, il faut néanmoins un retour à un marché intérieur normalisé et favorisé par des mesures d'assouplissement du crédit à la consommation. Ces mesures ont été prises en considération des besoins des consommateurs et non pour avoir un effet d'incitation sur l'industrie. Les tendances de la consommation, en général, actuellement contradictoires, ne peuvent être exactement appréciées.

Traitant des problèmes monétaires internationaux, le ministre a fourni des indications sur la récente réunion du Fonds monétaire international à Copenhague, dont il a souligné qu'elle était importante et significative pour cinq motifs :

1° Les autorités américaines défendaient des mécanismes facilitant l'équilibre de leur balance des paiements et aboutissant à la réévaluation des monnaies d'autres pays. D'où l'idée d'accroître la flexibilité des parités de changes. Or, une flexibilité accrue risque plutôt de faciliter les dévaluations.

La position de la France est réservée sur cette question de flexibilité. Elle a cherché à rallier à sa position nos partenaires du Marché commun, mais Allemands et Italiens semblaient favorables à la flexibilité. Cependant, dans une déclaration commune, les Six sont convenus que cette flexibilité accrue ne jouerait pas entre les membres de la Communauté. Cette prise de position a conduit pratiquement à un certain affaiblissement de l'idée de flexibilité.

2° Le rétablissement économique des Etats-Unis, où il n'y a plus de risque de récession, et où la croissance sera, en 1971, de l'ordre de 2 à 3 p. 100. On note aussi un ralentissement de la poussée inflationniste.

3° L'opinion mondiale accepte l'idée d'une Europe organisée sur le plan monétaire. Aucune décision monétaire ne peut se prendre sur le plan mondial à l'écart ou à l'encontre des Six.

4° La netteté avec laquelle la délégation britannique a écarté la notion de flexibilité et la déclaration par laquelle le Gouvernement britannique accepte à l'avance toutes les décisions monétaires que pourraient prendre les Six.

5° Le profond malaise concernant la situation des pays en voie de développement : ils connaissent des croissances faibles ; l'aide qui leur est apportée dans le monde est insuffisante ; la France est le seul pays considéré comme accomplissant un effort suffisant en la matière, ayant une politique originale et efficace de coopération, notamment avec les pays africains et malgache.

Passant ensuite à l'examen de la cohérence entre le budget pour 1971 et les options du VI^e Plan, le ministre a souligné que le problème des investissements collectifs ne constitue qu'un aspect de ce problème car le Plan contient des principes importants :

1° L'équilibre des finances publiques et notamment des administrations publiques et semi-publiques, équilibre qui doit permettre d'éviter une ponction à leur profit sur l'épargne des autres agents de l'économie ;

2° La stabilisation des prélèvements obligatoires au niveau actuel. Le budget de 1971 répond à ces exigences. D'une part, les opérations à caractère définitif se soldent par un excédent. D'autre part, la pression fiscale et parafiscale sera contenue car le prélèvement fiscal a atteint un niveau voisin du supportable d'autant que les types d'affectation du revenu ne rendent pas disponible une ressource supplémentaire qui serait affectée à un prélèvement obligatoire.

Troisième élément de compatibilité entre budget et Plan, celui des équipements collectifs. Leur croissance prévue est comprise entre 8,5 et 10 p. 100 en volume, s'agissant de la notion de formation brute de capital fixe et, par conséquent, du rythme des réalisations effectives. Ces réalisations ne correspondent pas aux crédits de paiement inscrits au budget pour un exercice donné. La comparaison est donc délicate. L'autorisation d'investir, décrite par les autorisations de programme, sera en progression en 1971 par rapport à 1970. La progression budgétaire est de 10,2 p. 100. Avec des investissements non budgétaires on aboutit à un chiffre supérieur à 12 p. 100.

L'ordre de grandeur de la hausse des prix étant de 3 p. 100, la progression en volume est ramenée à un chiffre de l'ordre de 9 p. 100, situé à l'intérieur de la fourchette de la croissance prévue. Un effort est nettement marqué sur les routes (+ 1 milliard de francs) et les télécommunications (+ 1 milliard), le problème irritant du téléphone devant être réglé dans les trois ans.

Enfin, le ministre a fait le point des problèmes fiscaux, en indiquant qu'il est convaincu qu'« il est temps de traiter à fond le problème de la fiscalité française ».

L'impôt le plus productif, la T. V. A., est un impôt moderne, ses défauts se situant dans les taux et les conditions d'application ; il faut arriver à des taux plus modérés et à une application plus satisfaisante, notamment en ce qui concerne « le butoir ».

L'impôt sur les entreprises se révèle un impôt moderne fortement productif. Il était moins productif il y a quelques années mais, à l'heure actuelle, il fournit la plus forte plus-value, correspondant aux deux tiers de nos plus-values fiscales de 1970.

Deux secteurs fiscaux sont à réformer, la fiscalité sur le revenu et la fiscalité locale. En matière de fiscalité sur le revenu, nous sommes enfermés dans un cercle vicieux : alors que nous prétendons avoir un impôt unique, nous continuons à traiter de façon différente les grands groupes socio-professionnels. Cette situation est particulière à la France, elle amène à avoir plusieurs politiques fiscales. Il faut donc une politique unique : « à revenu égal, exactement connu, l'impôt doit être égal ». La difficulté est de connaître avec précision les revenus. Pour les traitements et salaires, la connaissance est plus facile mais certains avantages restent méconnus ; en sens inverse, dans certaines professions libérales, le revenu est bien connu. Un effort de rapprochement de l'imposition des différentes catégories socio-professionnelles sera fait dans le budget de 1971.

En 1971, il est prévu la suppression de la taxe complémentaire et l'intégration dans le barème d'une fraction de la réduction d'impôt (2 p. 100) et l'élargissement du barème dans la proportion de la hausse des prix ; cette dernière mesure coûtera 940 millions de francs en 1971. Un plancher sera instauré pour la déduction des frais professionnels. Cette mesure profitera aux salariés de condition modeste. Des dispositions accéléreront la rentrée des recettes, notamment en matière de recouvrement des acomptes.

Quant aux perspectives d'évolution de la fiscalité pour l'avenir, le ministre a déclaré qu'il entendait mettre en œuvre le principe de « l'élargissement du barème dans la proportion de la hausse des prix ». M. Pellenc, rapporteur général, a rappelé incidemment que la Commission des finances a soutenu cette thèse depuis de nombreuses années. Le ministre a souligné que la progression des recettes fiscales sera supérieure à l'augmentation de la production intérieure brute. Ce « dividende fiscal » sera affecté à l'amélioration du régime fiscal. Un sondage récent a montré qu'un effort devait porter sur la fiscalité indirecte, ce qui correspond à l'orientation du Gouvernement. Une autre partie sera utilisée à desserrer les basses tranches du barème, et à rapprocher les conditions d'imposition des diverses catégories socio-professionnelles de contribuables. Le ministre a conclu en précisant qu'il était temps de doter notre pays d'une fiscalité moderne.

Le ministre a enfin répondu aux questions qui lui ont été posées par différents membres de la commission, notamment MM. Bousch, Kistler, Marcel Martin, Coudé du Foresto, Berthoin, Dulin, Schmitt, Descours Desacres, Bardol, Tournan, Suran, Héon, Yves Durand et Monichon.

A M. Marcel Pellenc, rapporteur général, il a précisé que le projet de loi de finances proposera qu'une exploitation agricole soit, sur le plan fiscal, soumise à des obligations semblables à celles des entreprises industrielles et commerciales, à partir d'un chiffre de recettes brutes de 500.000 F.

En matière de fiscalité des personnes âgées, une disposition particulière sera prise dans la loi de finances en faveur de celles qui disposent de faibles ressources.

Concernant la situation des salariés qui perdent leur emploi, le ministre a rappelé que ses préoccupations allaient dans le sens d'une perception de l'impôt plus proche dans le temps de la perception des revenus.

On note, depuis 1969, une tendance à la hausse des prix du fuel, due à l'évolution des prix du fret, à la demande des

pays producteurs et à la raréfaction des ressources mondiales en énergie. Il est difficile de prévoir la tendance, elle semble faire apparaître un renchérissement du prix de l'énergie.

Un effort permettant la mise en place des crédits en faveur des régions en voie d'industrialisation sera réalisé dans le prochain collectif.

Quant à l'évolution des prix agricoles, un rattrapage reste à effectuer sur les produits animaux ; des décisions seront prises après contacts avec les organisations agricoles. La taxe sur la margarine devrait alimenter le B. A. P. S. A. Les taux de cette taxe ne sont pas augmentés mais le B. A. P. S. A. sera, de toute façon, alimenté. Par ailleurs, il n'est pas opportun de majorer actuellement le prix de la margarine qui subit déjà les effets d'une forte croissance du coût des matières premières.

Les programmes d'investissements des collectivités locales doivent être intégrés dans un ensemble.

Une tranche du Fonds d'action conjoncturelle pour 1970, a été engagée en juillet. L'intention du ministre est de ne pas engager de nouvelles tranches dans l'avenir.

Les travaux entrepris par les collectivités locales doivent rester soumis à la T. V. A., qui est un impôt jouant dans un cadre national.

Le total des prêts du Crédit agricole augmentera de 17 p. 100 en 1970. Cet organisme ventilera lui-même le montant des prêts consentis aux collectivités locales.

Enfin, en réponse à M. Alex Roubert, président, qui l'interrogeait sur les modalités de dépôt des amendements à la loi de finances, le ministre a reconnu que les amendements tardifs devaient être évités. Le problème délicat, cette année, est celui de la patente ; les amendements la concernant seront déposés au cours d'une première lecture, soit du projet de loi de finances, soit du collectif, assez tôt pour que leur examen par les assemblées parlementaires soit suffisamment réfléchi.

Mercredi 7 octobre 1970. — *Présidence de M. Georges Portmann, président d'âge.* — La commission a procédé, en vertu de l'article 13 du règlement du Sénat, à l'élection de son président. M. Alex Roubert a été réélu par acclamation.

Présidence de M. Alex Roubert, président. Après que le président ait exprimé ses remerciements et son désir que les travaux de la commission se poursuivent dans l'atmosphère amicale

du passé, la commission a décidé de reconduire dans leurs fonctions les membres du bureau, qui est ainsi composé :

Vice-présidents : MM. Coudé du Foresto, Portmann et Dulin.

Secrétaires : MM. Descours Desacres, Monichon, de Montalembert.

Rapporteur général : M. Marcel Pellenc.

La commission a désigné ensuite les rapporteurs spéciaux.

I. — DÉPENSES CIVILES

a) Budget général.

	MM.
Affaires culturelles.....	Edouard Bonnefous.
Affaires étrangères.....	Portmann.
Coopération	Schmitt.
Affaires sociales.....	Ribeyre.
Travail, Emploi, Population et Sécurité sociale.....	Kistler.
Agriculture	Driant.
Anciens Combattants et Victimes de Guerre.	Legouez.
Développement industriel et scientifique..	Armengaud.
Recherche scientifique.....	Houdet.
Economie et Finances :	
I. — Charges communes.....	Tournan.
F. O. R. M. A.....	Dulin.
II. — Services financiers.....	Pauly.
Education nationale.....	Mlle Rapuzzi.
Enseignement supérieur.....	Sauvage.
Equipement et Logement :	
Equipement	Suran.
Ports	Mlle Rapuzzi.
Logement	Bousch.
Tourisme	Lucien Gautier.
Intérieur	Raybaud.
Justice	Marcel Martin.
Services du Premier Ministre :	
I. — Services généraux.....	Diligent.
Aménagement du Territoire.	De Montalembert.
II. — Jeunesse, Sports et Loisirs..	Monory.
III. — Départements d'Outre-Mer... }	Colin.
IV. — Territoires d'Outre-Mer..... }	

MM.

V. — Direction des Journaux officiels	Diligent.
VI. — Secrétariat général de la Défense nationale.....	} Bousch.
VII (ancien). — Groupement des contrôles radio-électriques..	
VII. — Conseil économique et social.	Diligent.
VIII. — Commissariat général du Plan d'Équipement et de la Productivité	De Montalembert.

Transports :

I. — Services communs et Transports terrestres	Suran.
II. — Aviation civile.....	Fortier.
III. — Marine marchande.....	Bardol.

b) Budgets annexes.

Imprimerie nationale.....	Talamoni.
Légion d'Honneur.....	} Yves Durand.
Ordre de la Libération.....	
Monnaies et Médailles.....	} Henneguelle. Monichon.
Postes et Télécommunications.....	
Prestations sociales agricoles.....	

II. — DÉPENSES MILITAIRES

Défense nationale.

a) Budget général.

Dépenses ordinaires des services militaires.	Héon.
Dépenses en capital des services militaires.	Coudé du Foresto.

b) Budgets annexes.

Service des Essences	Courrière.
Service des Poudres	Colin.

Comptes spéciaux du Trésor.....	Descours Desacres.
Office de Radiodiffusion-Télévision française (application de l'article 9 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964).....	Diligent.

Puis, M. Alex Roubert, président, a rappelé la correspondance échangée avec le Ministre de l'économie et des finances au sujet de la communication par les contrôleurs financiers des ministères, des renseignements administratifs et financiers demandés par les rapporteurs spéciaux.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général, a fait observer que la position du ministre lui paraissait restrictive par rapport aux dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Un débat s'est engagé sur l'établissement d'un calendrier des travaux de la commission et notamment des auditions de ministres auxquelles elle procédera.

La commission a désigné M. Marcel Pellenc, rapporteur général, comme rapporteur de la proposition de loi n° 363 présentée par Mme Lagatu, relative à la déductibilité en matière d'impôt sur le revenu du montant des frais résultant de la garde des enfants, et M. Raybaud comme rapporteur de la proposition de loi n° 199, présentée par M. Lefort, relative à la répartition des charges et des ressources entre l'Etat, les départements et les communes.

A cet égard, M. Edouard Bonnefous a souhaité qu'un débat sur les finances communales se déroule avant les élections municipales.

La commission a décidé de présenter la candidature de M. Kistler comme représentant du Sénat au comité de contrôle du fonds de soutien aux hydrocarbures.

Enfin, MM. Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto, Portmann et Fortier ont été désignés comme délégués titulaires à la Conférence des Parlementaires de l'O. T. A. N., M. Antoine Courrière étant désigné comme délégué suppléant.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 7 octobre 1970. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président d'âge.* — Réunie pour se constituer, la commission a, par acclamations, réélu, comme président M. Raymond Bonnefous, comme vice-présidents MM. Molle, Champeix et Prélot, et comme secrétaires MM. Namy et Piot.

Présidence de M. Raymond Bonnefous, président. — Un poste de secrétaire se trouvant vacant par suite du départ de M. Sauvage de la commission, celle-ci a désigné, également par acclamations, M. Poudonson pour l'occuper.

Au nom du bureau nouvellement élu, le président a remercié ses collègues de leur nouveau témoignage de confiance et a évoqué l'ordre des travaux futurs de la commission.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE L'EXAMEN DES PROJETS DE LOI FONCIERS AGRICOLES

Jeudi 1^{er} octobre 1970. — *Présidence de M. Blondelle, président.* — Poursuivant la série de ses auditions, la commission a, tout d'abord, entendu, sur leur demande, les représentants du Mouvement de défense des exploitations familiales (M. O. D. E. F.) puis de la Fédération française de l'agriculture (F. F. A.).

M. Mineau, secrétaire général du M. O. D. E. F., a indiqué qu'en ce qui concerne le projet de loi visant à faciliter l'obtention de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.) pour les fermiers, son organisation restait attachée à sa position première, à savoir l'attribution automatique de l'I. V. D. au preneur sortant. Répondant aux questions de MM. Dulin, de Montalembert et Piot, il a émis le vœu qu'en tout état de cause, le preneur ait droit à l'I. V. D. majorée, y compris dans le cas de reprise par le bailleur ou sa famille.

Quant au projet de loi relatif aux Groupements fonciers agricoles (G. F. A.), M. Mineau a exprimé la crainte qu'il ait des résultats négatifs pour les fermiers. Le M. O. D. E. F. est donc opposé à ce que les G. F. A. puissent exploiter directement et à ce qu'il soit porté atteinte au statut du fermage.

Sur le projet relatif au baux ruraux à long terme, M. Mineau a indiqué qu'après les amendements apportés par l'Assemblée nationale, ce projet risquait d'être défavorable aux fermiers. Diverses modifications lui apparaissent de ce fait nécessaires.

Parlant ensuite au nom de la Fédération française de l'agriculture, M. Guiet, après avoir indiqué que la situation générale des agriculteurs et le bas niveau des prix agricoles ne leur permettaient ni d'acquérir leurs exploitations ni d'assurer une rentabilité suffisante au capital foncier, a exprimé le regret que ces projets de loi ne s'attaquent qu'aux effets de ces problèmes et non à leurs causes.

Si les incitations fiscales prévues par le législateur en faveur des G. F. A. doivent attirer des capitaux vers l'agriculture, on peut craindre, selon lui, que ces incitations ne bénéficient davantage aux personnes étrangères à l'agriculture qu'aux exploitants eux-mêmes. Des amendements devraient donc tendre à éviter que ces groupements n'entraînent la disparition de l'ex-

exploitation de type familial, en faisant des agriculteurs les salariés de groupements constitués entre apporteurs de capitaux. Des questions ont été posées par MM. de Hauteclocque, Marcihacy, de Montalembert et De Montigny.

Quant au projet relatif à l'I. V. D., le représentant de la F. F. A., tout en soulignant l'intérêt de la réforme, s'est prononcé en faveur du caractère exclusivement social de l'indemnité.

Enfin, la F. F. A. ne juge pas opportun de s'opposer aux baux de longue durée dans la mesure où les intéressés auront la liberté de conclure des baux de cette nature ou de s'y opposer. Cependant, ce texte lui semble en retrait sur le statut du fermage.

A la reprise de ses travaux, dans l'après-midi, la commission a abordé l'examen du projet de loi (n° 344, session 1969-1970) complétant certaines dispositions du titre I^{er} du livre VI du code rural.

M. Piot, rapporteur, a retracé l'historique et l'évolution de l'indemnité viagère de départ (I. V. D.).

Le texte du Gouvernement tend à pallier certaines difficultés rencontrées par le preneur pour l'obtention de l'indemnité complémentaire de restructuration (I. C. R.) du fait qu'il n'est pas maître de la destination donnée à la terre qu'il cultive et que les conditions à remplir ne dépendent que de la décision du bailleur.

Selon M. Piot, ce projet appelle de graves critiques. En conséquence, le rapporteur a proposé à la commission une triple option :

— soit refondre totalement le régime de l'I. V. D. qui serait octroyée comme complément de retraite à tous les exploitants en y ajoutant en faveur des propriétaires un système d'incitation à la restructuration ;

— soit prévoir l'octroi de l'I. C. R. en faveur de tous les preneurs, quelle que soit l'utilisation donnée par le bailleur au bien loué ;

— soit adopter le texte tel qu'il a été transmis par l'Assemblée nationale.

Après un large débat auquel ont pris part MM. Blondelle, Charles Durand, Durieux, de Hauteclocque, de Montalembert, De Montigny, Puzet et Pelleray, la commission s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une distinction entre une aide sociale octroyée à tous les exploitants, propriétaires ou locataires, remplissant les conditions personnelles d'âge et de ressources, et une incitation à la restructuration en faveur des propriétaires, exploitants ou non.

M. de Hauteclocque a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 345, session 1969-1970) relatif au bail rural à long terme.

Selon le rapporteur, les baux à long terme prévus par le projet devraient offrir une sécurité plus grande au preneur, sécurité qui assurerait la rentabilité des investissements et l'amortissement des emprunts contractés.

Dans le texte de l'Assemblée Nationale, la durée des contrats peut atteindre 27 ou 36 ans, les bailleurs qui acceptent de signer ces baux se voyant conférer divers avantages.

Un échange de vues a permis à MM. Blondelle, Dailly, David, Dulin, Charles Durand, Durieux, Guillard, Marcihacy, Molle, de Montalembert, De Montigny, Pauzet, Pellerey et Piot d'apporter leurs observations.

La commission s'est prononcée en faveur de l'insertion des baux à long terme dans le cadre du statut du fermage et du métayage, les seules dérogations apportées à celui-ci consistant en l'allongement de la durée du bail, portée à dix-huit années lorsque les parties ont décidé de conclure un bail à long terme et, lorsqu'il s'agit d'un bail à ferme, en une majoration du prix, les incitations fiscales prévues dans le projet de loi étant, par ailleurs, maintenues.

Mardi 6 octobre 1970. — *Présidence de M. Blondelle, président.*

— La commission a entendu M. Jacques Duhamel, Ministre de l'Agriculture, et M. Bernard Pons, Secrétaire d'Etat, sur les projets de loi dont elle est saisie.

Répondant tout d'abord à une question du président, le ministre a précisé que l'Assemblée Nationale examinerait, en principe vers le 15 novembre, le projet de loi sur les Sociétés agricoles d'investissement foncier. Il a ensuite rappelé que les projets en instance devant la commission s'inspiraient d'une préoccupation commune visant à aider les agriculteurs à constituer des exploitations qui, respectant le cadre familial, soient capables de répondre aux différentes exigences de notre époque. A cette fin, un double objectif est poursuivi : il s'agit, d'une part, de favoriser le développement du fermage et le regroupement d'exploitations, d'autre part, de retenir à la terre les capitaux de ceux qui en partent et d'inciter à l'investissement de capitaux nouveaux dans le placement foncier.

En ce qui concerne le projet relatif aux conditions d'octroi de l'indemnité viagère de départ aux preneurs, le ministre a indiqué qu'il s'agissait essentiellement de permettre au fermier

d'obtenir les mêmes avantages que ceux auxquels peut prétendre un exploitant direct. Sans exclure la revision de l'ensemble du régime de l'indemnité viagère de départ qui se posera sans doute dans les prochaines années, il considère qu'il ne faut pas confondre les problèmes d'ordre démographique, d'une part, d'ordre économique, d'autre part. Il a rendu la commission attentive au fait qu'une généralisation sans conditions de l'indemnité complémentaire de restructuration (I. C. R.) risquerait de remettre en cause le taux de cette mesure favorable aux jeunes.

Quant au projet relatif au bail à long terme, qui demeure un contrat facultatif, il vise à renforcer la sécurité des fermiers tout en assurant une meilleure rentabilité pour le bailleur qui bénéficiera en outre de certains avantages fiscaux.

Enfin, le projet relatif aux groupements fonciers agricoles vise à la fois à assurer une meilleure stabilité des structures d'exploitation et à améliorer ces structures par le regroupement tout en facilitant la conclusion de baux à long terme. Le ministre et le secrétaire d'Etat ont ensuite répondu aux questions des rapporteurs.

A M. Piot, rapporteur du projet sur l'I. V. D., qui demandait si le moment n'était pas venu, à l'occasion de ce texte, de poser le principe de la refonte de la réglementation actuelle, dont chacun s'accorde à reconnaître la complexité et la faible incidence sur la restructuration, M. Duhamel et M. Pons ont indiqué qu'après les mesures de simplification déjà arrêtées, le fonctionnement du système paraissait correct et qu'il serait inopportun de le remettre actuellement en chantier. Ils considèrent comme prioritaire le vote de dispositions mettant les fermiers dans la même situation que les exploitants directs et ont souligné l'effet très positif de l'I. C. R. sur la transformation des structures agricoles. A l'observation faite par le rapporteur selon laquelle les dispositions votées par l'Assemblée nationale conduisaient, en fait, à accorder de plein droit au preneur, en cas de reprise par le bailleur, l'ensemble des avantages prévus par la loi sans qu'aucune des conditions exigées par la réglementation de l'I. V. D. puisse être requise, le ministre a reconnu qu'il y avait là une omission à réparer car elle pourrait conduire à des reprises abusives. Quant au cas du fermier ayant plusieurs propriétaires, le ministre a manifesté son intention de le régler en déposant un amendement stipulant que les deux tiers au moins de l'exploitation devront recevoir la destination exigée par la réglementation.

Répondant aux questions du président et de MM. Geoffroy, de Montalembert, Pauzet, Marcilhacy, Charles Durand, le ministre a notamment souligné le danger qu'il y aurait à supprimer les conditions de restructuration dans le système de l'I. V. D.

A M. de Hauteclocque, rapporteur du projet de loi sur les baux à long terme, qui évoquait la possibilité de rapprocher le statut des baux à long terme du statut du fermage, M. Duhamel a précisé qu'il y avait un choix à opérer entre le bail de longue durée et le bail normal, mais qu'il ne lui paraissait pas possible de cumuler les deux systèmes. S'agissant de la portée exacte de l'exonération des droits de succession, le ministre a indiqué que l'exonération s'appliquait pour toute la durée du bail, renouvellement compris. Sur la transformation éventuelle des baux en cours en baux régis par la loi nouvelle, il estime qu'un bail de dix-huit ans devrait s'inscrire dans le statut du bail à long terme et qu'un bail ordinaire devrait pouvoir être transformé en nouveau bail avec l'accord du preneur et du bailleur.

Le ministre a également répondu aux questions de MM. Bajoux, Marcilhacy, de Montalembert, Durieux et Blondelle.

En ce qui concerne le projet de loi relatif aux groupements fonciers agricoles, M. Duhamel a donné des précisions à M. Geoffroy, rapporteur, notamment sur le problème du droit des groupements au faire valoir direct, les conditions de délimitation des groupements pour lesquelles les textes d'application seront très souples de façon à ce que le G. F. A. puisse s'adapter aux situations concrètes, les certificats nominatifs des parts, le droit de préemption des S. A. F. E. R. sur les biens apportés aux groupements, les conditions d'exonération des droits de mutation. MM. Molle, de Montalembert et Marcilhacy sont également intervenus dans le débat.

Après une suspension de séance, la commission a procédé dans la soirée, sur le rapport de M. de Hauteclocque, à l'examen des articles du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au bail à long terme. Conformément aux décisions qu'elle avait antérieurement prises, elle a adopté plusieurs amendements tendant à rapprocher le régime des baux à long terme du statut du fermage et du métayage, en particulier en matière de droit de renouvellement, ainsi qu'en ce qui concerne la résiliation du bail et les améliorations apportées au bien loué. Elle s'est, d'autre part, attachée à élaborer des amendements tendant à faciliter la transformation des baux actuellement en cours en baux à long terme et à préciser la portée des incitations fiscales attachées à ces baux,

auxquelles elle a adjoint une réduction des droits de mutation en cas d'acquisition en vue de donner à bail à long terme. Sont notamment intervenus dans la discussion, outre le président et le rapporteur, MM. Léon David, Jozeau-Marigné, de Montalembert, Durieux, Dailly, De Montigny, Molle, Pelleray, Marcilhacy, Jean Gravier et Pautzet.

Mercredi 7 octobre 1970. — *Présidence de M. René Blondelle, président.* — La commission a procédé à l'examen du projet de loi (n° 346, session 1969-1970) relatif aux groupements fonciers agricoles (G. F. A.).

Le rapporteur, M. Jean Geoffroy, a, tout d'abord, rappelé brièvement les problèmes essentiels — évoqués d'ailleurs par lui lors de l'audition du Ministre de l'Agriculture et du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture — que pose le projet de loi : problème du faire-valoir direct par le G. F. A., problème de l'application du statut du fermage dans le cadre du groupement, problème du nantissement des parts, problème du régime fiscal applicable aux G. F. A.

Puis, la commission a procédé à l'examen des articles.

Après l'article premier voté sans modification, elle a adopté un amendement prévoyant que l'application des dispositions de la nouvelle loi ne permettra, en aucun cas, de déroger au statut du fermage.

A l'article 3, la commission a décidé de reprendre, pour le premier alinéa, le texte initial du Gouvernement et a apporté une précision concernant les conditions d'apport d'un bien en indivision.

A l'article 4, la commission a inséré une disposition, inspirée de la législation actuelle sur les sociétés, réglant la situation d'un G. F. A. dans lequel toutes les parts seraient réunies en une seule main.

L'article 5 a fait l'objet de trois modifications : à l'alinéa premier, le texte initial du Gouvernement a été repris ; cet alinéa a été complété par un alinéa nouveau prévoyant que les statuts des groupements fonciers procédant à la mise en valeur directe de leurs biens sociaux doivent prévoir la nomination d'un ou plusieurs gérants statutaires. Le dernier alinéa de l'article 5 a fait l'objet de modifications destinées à mieux préciser l'affectation des apports en numéraires au profit d'un G. F. A.

En ce qui concerne le régime fiscal des groupements fonciers agricoles, la commission a ouvert un large débat à l'issue duquel

diverses modifications ont été apportées au texte transmis par l'Assemblée nationale au sujet du partage du groupement (art. 6), de la constitution et du fonctionnement du G. F. A. (art 7 et 8).

Elle a, en outre, complété le projet de loi sur plusieurs points en décidant notamment :

— Que les actes constatant les acquisitions de biens immobiliers destinés à un G. F. A. seront enregistrées au taux prévu par l'article 3 (II, 3°, b) de la loi du 26 décembre 1969 ;

— Que les actes constatant les acquisitions de biens immobiliers agricoles par un G. F. A. seront enregistrées au taux prévu à l'article 3 (II, 5°) de la loi du 26 décembre 1969 ;

— Et que les transferts de parts sociales seront enregistrés au droit fixe.

En matière de transformation des groupements agricoles fonciers en G. F. A., la commission a apporté certaines précisions au texte du projet et a prévu que ces transformations seront réalisées en franchise de droits et taxes.

Enfin, dans un article 9 *bis* nouveau, il a été décidé que les parts des groupements pourront être données en nantissement auprès du Crédit agricole ou d'un autre organisme bancaire agréé.

Sous réserve de ces amendements, la commission a approuvé les conclusions de son rapporteur tendant à l'adoption du projet de loi.